



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance installée supérieure à 250 kWc
au lieu-dit « Nauterie » et « Brussau » sur la commune de LA ROMIEU

Par arrêté du 1^{er} février 2021, une enquête publique est prescrite **du 1^{er} mars au 31 mars 2021** inclus sur la commune de LA ROMIEU. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SARL CAP VERT SOLARENERGIE, représentée par M. Jérôme WAMPACK, pour la réalisation, sur la commune de La Romieu, lieu-dit « Nauterie » et « Brussau » d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL CAP VERT SOLARENERGIE pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur 6,4 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Le commissaire enquêteur est : Patrick HUMBERT, directeur de société en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- de préférence, sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-laromieu@gers.gouv.fr ;
- à la mairie de La Romieu, sur support papier, suite à la prise de rendez-vous auprès de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la Maison de Services au Public de La Ténarèze à Condom, sur un poste informatique, dont les coordonnées sont les suivantes : 28, rue Gambetta 32100 CONDOM, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de La Romieu, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – 32480 LA ROMIEU.

Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 31 mars 2021**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Salle Municipale de La Romieu, située place Bouet, les :

- lundi 1^{er} mars 2021
- vendredi 26 mars 2021
- mercredi 31 mars 2021.

Ces permanences s'organiseront de la façon suivante :

- **de 9h00 à 9h45** sur rendez-vous. A cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie de La Romieu, au numéro suivant : 05 62 28 15 72. Le public devra respecter les horaires de rendez-vous et prévenir pour toute annulation.

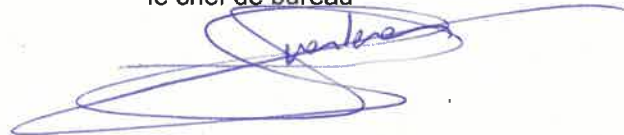
- **de 10h00 à 12h00** sans rendez-vous.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de La Romieu.

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Romieu conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL CAP VERT SOLARENERGIE, représentée par M. Jérôme WAMPACK dont le siège social se trouve 5, place de la Joliette, 13002 MARSEILLE, auprès de laquelle toute information peut être demandée (M. Guillaume Joulia, chef de projets : 06.12.34.03.84.)

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau



Frédéric GUERTENER